

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06 mai 2025

Envoyé en préfecture le 07/05/2025

Reçu en préfecture le 07/05/2025

Publié le 06/05/2025

ID : 026-212601249-20250506-DEL_2025_032-DE



Le six mai deux mille vingt-cinq le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 30 avril 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (22) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Françoise DELAMONTAGNE, Jean-Christophe CHASTANG, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN, Sandrine POGGI.

Absents ayant donné pouvoir (2) : Fabrice GIRAUDEAU pouvoir à Daniel IMBERT, Isabelle LEO pouvoir à Yoann DURIF.

Absents (2) : Emilien TERRAS, Cécile MVOGO.
Mme Anne-Marie DUBOIS est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 18 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 26

DEL-2025-032) ACQUISITION PARCELLES CHEMIN DE QUEYRAS ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL

Madame le Maire expose :

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1, L2131-1 ;

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L1111-1;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L141-3,

Vu l'Instruction n° 2016-12-3565 du 13 décembre 2016 – DIE – bureau DIE-1A du Ministère de l'Economie et des Finances qui fixe à 180 000 euros hors droits et taxes le seuil de consultation obligatoire du Domaine pour l'acquisition amiable par une collectivité territoriale,

Considérant qu'à l'occasion d'un alignement Chemin de Queyras, il a été constaté que l'assiette de ladite voie publique repose sur des parcelles appartenant encore aujourd'hui à un propriétaire riverain ;

Considérant qu'il convient de procéder à la régularisation foncière du domaine public routier communal,

Considérant l'accord intervenu avec le propriétaire des parcelles concernées, pour la cession de ces dernières au prix de 1€ symbolique, somme non recouvrée en raison de son faible montant,

Après en avoir délibéré

Le conseil Municipal décide à l'unanimité cette délibération.

D'ACQUERIR les parcelles ZS 123 et ZS 124 dont les surfaces respectives sont de 69 ca et 24 ca dont le propriétaire est M THIERS JEAN-PAUL ANDRE HENRI au prix de 1€ symbolique (somme non recouvrée en raison de son faible montant) afin de régulariser l'emprise du domaine public routier communal

DE DIRE que l'acte sera passé en la forme administrative
DE DESIGNER M. Yoann DURIF ou M Daniel IMBERT, Adjoints, pour signer l'acte

DE PRONONCER le classement dans le Domaine Public routier communal
D'AUTORISER le Maire à signer tous documents inhérents à ces dossiers.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ETOILE SUR RHONE

Le 06 mai 2025

Le Maire,

Françoise CHAZAL